EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 septembre 2014 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt six septembre deux mille quatorze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Nicolas BONNET, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Cécile AUDET à Jérôme AUSLENDER, Louis COUSTÈS à Fabienne MONTEL, Alain LAFFONT à Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX à Saïd Akim BARA**
Excusé(e)s :	**Anne FAUROT**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE arrive avant le débat sur la question 2.
Monsieur Antoine RECHAGNEUX et Madame Isabelle PADOVANI quittent la séance avant la question 18 examinée en fin de séance à huis clos.

Rapport N° 8

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AUPRÈS DE DIVERS ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Rapporteur : Monsieur le Maire

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AUPRÈS DE DIVERS ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Du fait de l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire, et en application des dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit "le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes", il convient de désigner les représentants de la Ville auprès de certains établissements et organismes.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations s'effectuent au vote au scrutin secret.

Toutefois, cet article prévoit également que le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Dès lors, je vous propose de procéder à ces désignations au vote à main levée.

Les organismes concernés, ainsi que le représentant proposé, sont les suivants :

- Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG) (comité syndical) : Nicolas BONNET

- Commission de diversification énergétique Ville/EDF-GDF services (comité de pilotage) : Nicolas BONNET

- Commission locale de l'eau du S.A.G.E. (schéma d'aménagement et de gestion des Eaux) Allier aval : Nicolas BONNET

- Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne – CEN Auvergne (Assemblée générale) : Nicolas BONNET

- Le Club des villes et territoires cyclables : Nicolas BONNET

- Commission locale du secteur sauvegardé de Montferrand : Odile VIGNAL

- Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage (AGSGV 63) : Odile VIGNAL

DELIBERATION

Le principe du vote à main levée est accepté à l'unanimité.
La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 octobre 2014

Le Maire,